

Conseil national consultatif des personnes handicapées

CNCPH

Contribution du Groupe de travail "HANDICAP PSYCHIQUE "à la loi de santé publique.

La reconnaissance officielle du handicap psychique apparaît pour la première fois dans la loi de 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées. Cette appellation est donc une notion relativement nouvelle.

Le projet de Loi de santé, dans les articles 11 et 12, intègre les spécificités de la prise en charge en santé mentale et psychiatrie.

Le GT se réjouit de voir un article spécifique (art 12) de la loi consacré à la Santé mentale donnant des éléments précis sur une ORGANISATION TERRITORIALE de la Santé Mentale. Toutefois, un article paraît bien modeste par rapport aux attentes créées par le rapport Robillard et antérieurement par le Plan Psychiatrie Santé Mentale.

L'organisation territoriale des soins de psychiatrie, intègre prévention, soin, insertion, en rassemblant les acteurs sanitaires mais aussi sociaux, cela nous paraît indispensable.

Si le Directeur de l'ARS nomme les établissements autorisés, d'assurer cette mission de prise en charge, il nous apparaît essentiel d'éviter «un hospitalo-centrisme».

La Gouvernance Territoriale, doit être assurée sous la responsabilité de l'ARS par l'ensemble des acteurs, intervenant dans le cadre de la santé mentale.

La commission souhaite d'autre part insister fortement sur la prévention, notamment en milieu scolaire, tout en respectant le statut des médecins scolaires. (Les PMI sont en régression vu la remise en cause des départements.) Il serait intéressant de les intégrer dans un réseau de santé élargi. Il faut aussi éclaircir avec cette loi les situations qui deviennent conflictuelles dites de double prise en charge surtout pour les enfants : prise en charge dans un établissement et déplacement hors de l'établissement en cours de cette prise en charge pour une autre raison.

Concernant l'article sur la création d'infirmiers « cliniciens », nous ne pouvons que soutenir cette position tout en soulignant l'intérêt de l'élargir au champ de la santé mentale. L'absence de pédopsychiatre notamment, nécessiterait des relais entre les équipes

hospitalières et médico sociales, les infirmiers « cliniciens psychiatriques », pourraient tout à fait avoir cette fonction.

Les articles sur la Gouvernance Territoriale et la psychiatrie permettent de clairement marquer l'importance de ce secteur dans le cadre de la santé publique.

Mais nous pouvons noter, que la santé psychique pourrait trouver sa place de façon transversale dans chacun ces articles de la Loi.

Pour notre part, c'est par la CO.CONSTRUCTION d'un projet sanitaire, social et médico-social que nous lutterons contre les ruptures de parcours si préjudiciables à la personne souffrant de handicap psychique.

Pour cela, il faut favoriser les conventions mais surtout, pour donner l'impulsion et la cohérence à cette co construction, il est indispensable d'avoir un maître d'œuvre (chef de projet). Nous proposons de renforcer le rôle des ARS dans ce sens.

De plus nous pourrions ainsi sortir de l'hospitalo-centrisme encore prégnant. Le Groupe regrette qu'il ne soit pas explicitement préconisé le développement des CLSM (Conseil Locaux de Santé Mentale) répondant tout à fait à cet objectif et excellents vecteurs de prévention.

Le GT demande que les conclusions du Rapport Piveteau soient maintenant prises en compte dans le texte de la loi, notamment ans la reconnaissance de dispositifs souples et modulables s'adaptant aux variabilités de troubles psychiques

En résumé, nous souhaitons que l'approche globale de la personne soit le pilier central de la réflexion et du travail, que cette conception soit le guide prioritaire des rénovations nécessaires.

- La confirmation du secteur psychiatrique en rappelant les missions y compris dans son contexte « rénové »,
- Des dispositions pour éviter les ruptures de prise en charge des personnes dans leurs parcours de santé, cause de rechutes évitables,
- Améliorer les compétences professionnelles en reconnaissant une filière spécifique de formation à la psychiatrie d'infirmiers et reconnaissant leurs rôles,
- Donner à la recherche des moyens en relation avec le coût pour la société des maladies psychiques.

C'est plus un état d'esprit qui doit animer cette loi autour des notions essentielles que sont articulation et fluidité de parcours , complémentarité et projet global, accompagnement et évolutionformation et recherche-action ..